



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/010 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 202414 conclu au mois de Septembre 2024 avec l'entreprise SB AQUAELEC SAS dans le cadre des travaux d'installation de dispositifs de traitement UV dans les réservoirs communaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la tuyauterie interne au réservoir des Côtes à des fins d'adaptation au nouveau dimensionnement du réseau,

DECIDE :

DE VALIDER une dépense complémentaire pour la réalisation de ces travaux de 16 265,14 € HT soit 19 518,17 € TTC (dix-neuf mille cinq cent dix-huit euros dix-sept cts) représentant une augmentation du marché de 4,23 %.

DE SIGNER la modification de marché correspondant.



Fait et décidé le 19 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 23/06/2025
Affiché numériquement du 23/06/2025